



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°AG2021/11/29/11 portant sur

### LES DELEGATIONS DE COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU PRÉSIDENT : HABILITATION DU PRÉSIDENT À NÉGOCIER ET À CONCLURE LES OPÉRATIONS DE COUVERTURE DE RISQUE FINANCIER SUR L'ENCOURS D'EMPRUNT

*Séance de l'Assemblée Générale d'Installation de la CCI Nice Côte d'Azur  
du 29 novembre 2021*

## PRÉSENTS

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Madame Sophie GLEIZES - Cheffe du Service économique de l'État en région – Tutelle des réseaux consulaires – **Direction régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Monsieur Jean-Marc BOUVET - Administrateur des finances publiques adjoint - Division de l'action économique – représentant M. Claude BRECHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,**

Monsieur KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACKZINSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO, Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

***58 Membres présents, le quorum de 33 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.***



## EXCUSÉS

---

PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, **Présidents Honoraires**  
Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, CHAUMIER Eric, GAMON Christophe, MANE Jean, NICOLETTI Pascal,  
SCOFFIER Stéphanie, **Membres Élus Titulaires.**

## ABSENTS

---

Messieurs STELLARDO Gilbert, **Présidents Honoraires**  
Monsieur BRINCAT Bernard, **Tésorier Honoraire**  
GAMON Christophe, MANE Jean, NICOLETTI Pascal, SCOFFIER Stéphanie, **Membres Élus Titulaires.**



## VU

- ▶ l'arrêté du 26 décembre 1991 et la circulaire n° 1111 du 30 mars 1992 fixant les règles budgétaires, comptables et financières applicables à l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie ;
- ▶ l'encours de dette à gérer par la CCINCA ;
- ▶ les Conventions Cadres AFB (Association Française des banques) / FBF (Fédération Bancaire Française) signées avec les banques ;
- ▶ les Conventions Cadres ISDA (International Swaps Derivative Association) signées avec les banques ;

## EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément à l'article L.712-1 du Code de commerce et à l'article 49 du Règlement intérieur, l'Assemblée Générale, en tant qu'organe délibérant de la CCINCA, peut déléguer à d'autres instances de la CCINCA des compétences relevant de l'administration et du fonctionnement courant de l'établissement.

La CCINCA souhaite profiter à tout moment des opportunités offertes par les marchés financiers afin de couvrir le risque de taux d'intérêt relatif à la dette. Pour ce faire, elle demande au Président de négocier et de conclure avec tout établissement de son choix, les opérations nécessaires à l'exécution de sa politique, en recourant aux instruments financiers à terme : par exemple SWAP (contrats de gré à gré d'échange de taux d'intérêt), d'OPTIONS (contrats de garantie de taux plafond et/ou de taux plancher), de TUNNEL (contrats de garantie de taux encadrés), de FRA (contrats de garantie de taux futurs), de combinaisons des dits instruments, sans que cette liste soit exhaustive ou limitative, dès lors que les produits créés sur les marchés de gré à gré respectent l'esprit des dispositions réglementaires.

Ces contrats de couverture de risque de taux pourront être indexés sur la base d'un taux fixe, ou d'un taux variable sur des références couramment pratiquées sur les marchés monétaires (par exemple : EURIBOR, EONIA et ses déclinaisons européennes ou françaises, LIBOR, EURO, LIBOR devises,...), ou obligataires (par exemple : TME, TMO, TEC, CMS ...), sur des références ou index de marchés de taux (par exemple : swaps à maturité constante, quanto-swaps,...), sans que cette liste soit exhaustive ou limitative.

Ces contrats de couverture de risque de taux devront être adossés à des emprunts existants ou à venir. En cas de remboursement par anticipation d'un emprunt, le contrat de couverture correspondant devra donc être résilié ou adossé à un autre emprunt

## CONSIDÉRANT

- ▶ L'exposé préalable ci-dessus et le fait que la CCINCA s'engage, pendant toute la durée de chaque opération, à assurer le paiement des sommes qui pourraient être dues par elle en exécution des Conventions-Cadres et notamment des opérations qui auront été conclues dans le cadre de l'exposé préalable ci-dessus ;
- ▶ Que, l'habilitation demandée à l'Assemblée Générale a été accordée lors des deux précédentes mandatures, lors des séances du 24 janvier 2011 et du 21 novembre 2016 ;



## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCINCA DECIDE

- ▶ **D'HABILITER** le Président de la CCINCA, pour la mandature 2021-2026, à négocier et à conclure les opérations visées à l'exposé préalable ci-dessus, selon les formes des Conventions-Cadre signées, et à signer les confirmations de chaque opération et, plus généralement, tous documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution des opérations. Les opérations conclues en vertu de cette habilitation auront une durée au plus égale à celle du ou des emprunts concernés ;
- ▶ **D'AUTORISER** le Président, compte tenu de la spécificité des opérations de marché, à désigner comme sous-déléguataire pour les opérations décrites à l'exposé préalable le Directeur Général de la CCINCA ;

Un compte-rendu de cette habilitation sera effectué lors de chaque Commission des Finances.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

	<b>Nombre d'inscrits : 58</b>	
	<b>Votants : 58 (quorum : 33, atteint)</b>	
<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Pour : 58</b>

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Nice, le 29 novembre 2021

Le Secrétaire  
  
Anne LECHACZYNSKI



Le Président  
  
Jean-Pierre SAVARINO